

____ THONON
agglomération

THONON AGGLOMERATION
2 place de l'Hôtel-de-Ville
74200 THONON-LES-BAINS

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Dévoiemnt des réseaux humides sur le tracé de l'A412

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 23 novembre 2026 à 12:00



PROFILS ETUDES
129 avenue de Genève
74000 ANNECY

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Dévoisement des réseaux humides sur le tracé de l'A412
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Visite sur site	Visite conseillée et facultative

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	5
1.3 - Type et forme de contrat.....	5
1.4 - Décomposition de la consultation	5
1.5 - Nomenclature	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes.....	6
2.4 - Développement durable	6
3 - Les intervenants.....	6
3.1 - Maîtrise d'œuvre	6
3.2 - Contrôle technique	6
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	6
4 - Conditions relatives au contrat.....	6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	6
5 - Contenu du dossier de consultation	7
6 - Présentation des candidatures et des offres	7
6.1 - Documents à produire	7
6.2 - Visites sur site	9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
7.1 - Transmission électronique.....	9
7.2 - Transmission sous support papier	10
8 - Examen des candidatures et des offres.....	10
8.1 - Sélection des candidatures	10
8.2 - Attribution des marchés	10
8.3 - Suite à donner à la consultation	13
9 - Renseignements complémentaires	13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	13
9.2 - Procédures de recours.....	13

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lot(s) géographique(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Dévoisement de Machilly à Ballaison - PK 800 / PK 1400 / PK 2400 / PK 4300
02	Dévoisement de Perrignier à Allinges - PK 9800 / PK 10300 / PK 13200

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

En cas de candidature aux deux lots, lorsqu'un même candidat est classé premier pour les deux lots, celui-ci pourra, s'il estime ne pas être en capacité d'assurer simultanément l'exécution des deux lots, choisir un lot d'attribution préférentiel.

Le candidat devra alors indiquer dans l'AE, le lot qu'il souhaite se voir attribuer et renoncer à l'attribution de l'autre lot.

Dans ce cas, le lot auquel le candidat renonce sera attribué au candidat classé immédiatement après lui pour ce lot, sous réserve que son offre soit recevable et puisse être retenue conformément aux dispositions du présent règlement de consultation.

À défaut de renonciation de choix du candidat classé premier pour les deux lots, les deux lots lui seront attribués.

Ces modalités sont appliquées de manière identique à l'ensemble des candidats.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45232150-8	Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Chaque co-traitant est responsable uniquement de la partie du marché qu'il exécute. Le mandataire est responsable de la bonne exécution du marché dans son ensemble et doit être capable de proposer des solutions en cas de défaillance de l'un des co-traitants. Cela assure une garantie de la bonne exécution de l'ensemble des prestations.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

SARL PROFILS ETUDES Agence d'Annecy
129 avenue de Genève
74000 ANNECY
Tél. : 04.50.67.93.33
Fax. : 04.50.67.93.41
Courriel : annecy@profilsetudes.fr

3.2 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par le CSPS défini par Thonon Agglomération.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé à l'AE et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Les actes d'engagement (AE) et leurs annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Les déclarations de travaux (DT) et les réponses des exploitants de réseaux
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Les bordereaux des prix unitaires (BPU)
- Les détails quantitatifs estimatifs (DQE)
- Les documents graphiques

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail aux documents de la consultation, au plus tard **10 jours avant la date limite de réception des offres**.

Les candidats sont informés de ces modifications par l'intermédiaire du profil d'acheteur et doivent prendre en compte les documents ainsi modifiés pour l'élaboration de leur offre.

Lorsque les modifications apportées aux documents de la consultation sont susceptibles d'avoir une incidence sur la préparation des offres, le délai de réception des offres est, le cas échéant, prolongé dans des conditions permettant aux candidats de disposer du temps nécessaire pour en prendre connaissance et adapter leur offre, conformément à l'article R. 2151-4 du Code de la commande publique.

Les candidats ne pourront élever aucune réclamation du fait de modifications régulièrement apportées aux documents de la consultation dans les conditions prévues au présent règlement de consultation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
----------	-----------

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Oui
Pouvoir de la personne habilitée à engager la société	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Oui
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Oui

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Oui
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution en lien avec la typologie de travaux à réaliser et d'un montant supérieur à 1 million € (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Oui
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Oui

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
FNTF 5112 : Construction de réseaux de canalisations d'eaux à écoulement sous pression, en site non urbanisé, établis en canalisations de 300 mm < DN ≤ 500 mm lorsque la pression d'essai est ≥ 25 bars.	Non
FNTF 5117 : Construction de réseaux de canalisations d'eaux à écoulement sous pression, en site urbanisé, établis en canalisations de 300 mm < DN ≤ 500 mm lorsque la pression d'essai est ≥ 25 bars.	Non

Chacun des certificats de qualification précités pourra faire l'objet d'une équivalence. L'équivalence pourra notamment être justifiée par **au moins trois références de travaux de complexité équivalente, réalisés au cours des cinq dernières années**, accompagnées de certificats de bonne exécution ou de certificats de capacité permettant d'en apprécier la nature et l'importance.

Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le mémoire technique justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat (40 pages maximum hors annexes, pages de garde et sommaire, les pages à partir de la 41^{ème} ne seront pas prises en compte dans la notation)	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est facultative et conseillée.

Les candidats n'ayant pas réalisé cette visite sur site ne pourront pas s'en prévaloir par la suite pour justifier des réclamations en cours d'exécution, fondées sur un manque de connaissance du site ou des contraintes de réalisation des travaux

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.mp74.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

Les documents fournis par le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la consultation ne doivent en aucun cas être modifiés dans leur structure, leur contenu ou leur en mise en forme d'origine. Seules les informations requises doivent être complétées dans les champs prévus à cet effet.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	50.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0 %

1- Prix des prestations

Note de l'entreprise = (offre la moins-disante / offre du candidat) X 40.0 %

La note obtenue sera arrondie au centième supérieur.

Conformément à l'article L. 2152-3 du Code de la commande publique, sera déclarée comme inacceptable toute offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure de passation. Les offres ainsi qualifiées pourront être éliminées sans être classées.

En cas de discordance ou d'erreur purement matérielle (erreur de multiplication, d'addition, de report ou de calcul) constatée entre les prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires (BPU) et les montants résultant du détail

quantitatif estimatif (DQE), les prix unitaires du BPU prévaudront. Le DQE sera rectifié en conséquence afin d'établir le montant corrigé de l'offre.

Le pouvoir adjudicateur invitera le soumissionnaire à confirmer son offre ainsi rectifiée dans le délai qui lui sera imparti. À défaut de confirmation ou en cas de refus de cette rectification, l'offre sera déclarée irrégulière et rejetée.

2- Valeur technique

Pour la valeur technique la notation sera établie comme suit :

Critères		Pondération
Valeur technique (/100 points)		50,0 %
Moyens humains affectés au chantier		15 %
Présentation de chaque poste définis sur le chantier	/5	
Présentation de l'effectif attribué à chacun des postes	/5	
CVs ou références des conducteurs de travaux et chefs de chantier	/5	
Moyens techniques affectés au chantier		20 %
Matériels affectés au chantier (Blindage, véhicules, engins, machines, etc...)	/7	
Inventaire de l'origine des caractéristiques des différents matériaux et fournitures, et fournitures des fiches produits	/7	
Tâches sous-traitées et liste des sous-traitants	/6	
Gestion des déchets, sécurité et environnement		15 %
Gestion des impropres et lieux de décharges envisagés	/5	
Gestion des nuisances (bruit, maintien de la propreté des espaces publics)	/5	
Note sur la sécurité sur le chantier : sécurité usagers	/5	
Phasage, planning et réactivité		50 %
Cohérence et pertinence du phasage des travaux, planning détaillé	/13	
Cohérence du phasage et des moyens mis en œuvre	/12	
Analyse et prise en compte des contraintes et du chantier, méthodes et procédés adaptés	/13	
Mesures adoptées pour le respect des délais globaux	/12	

Une fois le sous-critère noté de 0 à 10 (voir tableau ci-après), la note du sous critère est ramenée en nombre de points équivalents par rapport au nombre maximal de points.

Le cumul de chaque sous critère permet d'obtenir la notation du critère « valeur technique » sur 50.

Il est ensuite procédé à la normalisation, c'est-à-dire que le candidat présentant la meilleure note sur le critère technique se voit attribué le maximum de points sur ce critère (50). Les offres concurrentes obtiennent un nombre de points proportionnel au rapport de leur note à la note la plus élevée:

Note de l'entreprise = (note de la partie du mémoire technique hors mesures environnementales et écologiques du candidat / note de la partie du mémoire technique hors mesures environnementales et écologiques du candidat la plus élevée) X 50

Notation du sous critère	NT (non traité)	TMd (très médiocre)	Md (médiocre)	M (moyen)	B (bien)	TB (très bien)
Note sur 10 correspondante	0	10 % < 30 %	30% < 50%	50% à < 70%	70% à < 90%	90% à 100%

La note obtenue sera arrondie au centième supérieur.

Le mémoire technique de l'entreprise devra obligatoirement reprendre cette organisation en sous-critères.

3- Mesures environnementales et écologiques : Pertinence des procédés et moyens d'exécution proposés en matière de protection de l'environnement

Pour la mesures environnementales et écologiques la notation sera établie comme suit dans un chapitre intégré au mémoire technique :

Critères		Pondération
Mesures environnementales et écologiques – Chapitre intégré au mémoire technique (/100 points)		10,0 %
Gestions des déchets et déblais		
Mesures mises en œuvre pour trier, valoriser et gérer les déchets de chantier.	/30	
Réduction de l’empreinte carbone et transport		
Optimisation des transports liés au chantier afin de réduire l’empreinte carbone	/30	
Protection de l’eau et prévention des pollutions		
Engagement à protéger les eaux et prévenir toute pollution.	/40	

Une fois le sous-critère noté de 0 à 10 (voir tableau ci-après), la note du sous critère est ramenée en nombre de points équivalents par rapport au nombre maximal de points.

Le cumul de chaque sous critère permet d'obtenir la notation du critère « mesures environnementales et écologiques » sur 5.

Il est ensuite procédé à la normalisation, c'est-à-dire que le candidat présentant la meilleure note sur le critère technique se voit attribué le maximum de points sur ce critère (10). Les offres concurrentes obtiennent un nombre de points proportionnel au rapport de leur note à la note la plus élevée:

Note de l'entreprise = (note du chapitre en lien avec les "Mesures environnementales et écologiques" intégré au mémoire technique du candidat / note du chapitre en lien avec les "Mesures environnementales et écologiques" intégré au mémoire technique du candidat la plus élevé) X 10

Notation du sous critère	NT (non traité)	TMd (très médiocre)	Md (médiocre)	M (moyen)	B (bien)	TB (très bien)
Note sur 10 correspondante	0	10 % < 30 %	30% < 50%	50% à < 70%	70% à < 90%	90% à 100%

La note obtenue sera arrondie au centième supérieur.

Le chapitre intégré au mémoire technique de l'entreprise devra obligatoirement reprendre cette organisation en sous-critères.

Note globale (/100 points) : Prix des prestations (/40 points) + Valeur technique (/50 points) + Mesures environnementales et écologiques (/10 points)

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.mp74.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 10 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Grenoble

2 place de Verdun

BP 1135

38022 GRENOBLE Cedex

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.